

DELIBERATION : 2021-05-22

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

FENOUIL Jean
 FALASHI Sandra
 MAZZOLI Jean
 RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUSTAN Claude ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2020

Exposé

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a fait l'objet d'une présentation détaillée au sein de la commission ad hoc.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner acte au Président de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 28 septembre 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_22-DE

Département des Alpes de Haute Provence



Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXERCICE 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 004-200068625-20210928-2021_05_22-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Envoyé en préfecture le 30/09/2021
Reçu en préfecture le 30/09/2021
Affiché le 30 SEP. 2021
ID : 004-200068825-20210928-2021_05_22-DE

1. PREAMBULE.....	2
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
2.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
2.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	4
2.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	6
3.2. RECETTES	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
4.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	7

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion entre les cinq anciennes Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Son territoire s'organise autour des vallées :

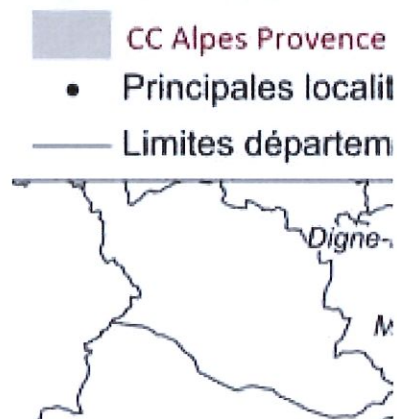
- de l'Asse à l'ouest,
- de la Vaire et du Haut Var à l'est.
- du Verdon, du Grand Canyon au sud aux sommets montagneux du Haut Verdon au nord,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon compte parmi ses principaux bourgs centres, les villages d'Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Située en zone montagneuse et rurale, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est caractérisée par une densité de population inférieure à 7 hab. / km².

Le territoire sera organisé autour du Grand Canyon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut Var, avec Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

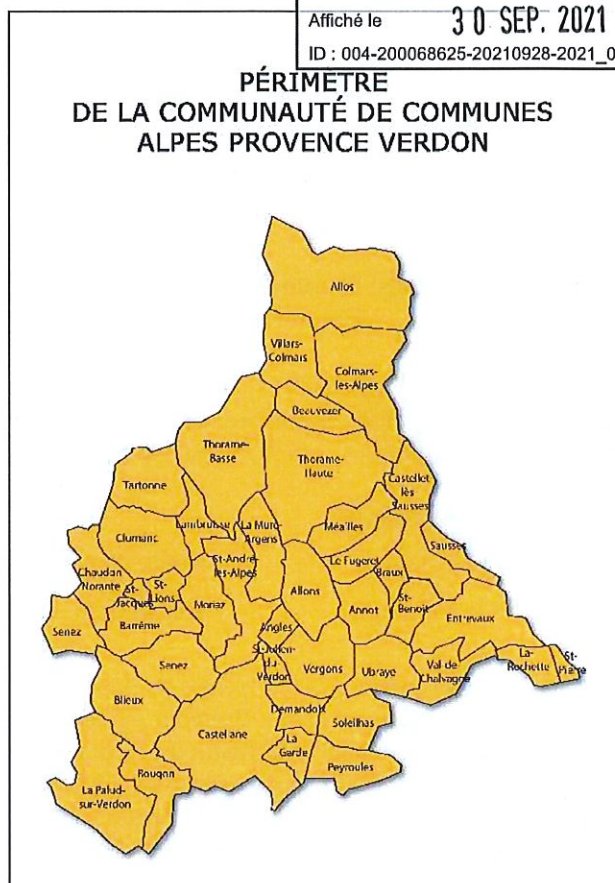
La décision de la nouvelle Communauté de Communes sera prise au tout début du mois de janvier 2017, lors des premières délibérations du Conseil Communautaire composé de 60 membres. La répartition des communes au sein de la Communauté sera délibérante et variera en fonction des décisions.



La CCAPV regroupe 41 communes (cf. carte ci-contre) depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe promulguée en août 2015.

La population totale est de 11 321 habitants permanents mais peut atteindre près de 50 000 résidents (estimation),

- en période estivale sur les secteurs riverains du Verdon et de son Grand Canyon en raison de son attrait touristique ;
- en période hivernale sur les secteurs du Haut Verdon et ses stations de sports d'hiver.



En raison de sa forte attractivité touristique, la

CCAPV compte un grand nombre de résidences secondaires et de structures d'accueil touristique. La population DGF, qui prend partiellement en compte ces hébergements, est d'ailleurs bien plus élevée que la population INSEE, comme l'illustre le tableau suivant.

POPULATION LEGALE ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2020

	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Population DGF 2020
TOTAL	11 472	228	11 700	23 484

Nombre de communes rattachées : 41

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est une compétence obligatoire pour les communes, qui peuvent la transférer à un EPCI.

Sur le territoire de la CCAPV, seules les communes des ex Communautés de Communes du Moyen Verdon, Terres de Lumière et du Haut Verdon Val d'Allos ont transféré cette compétence à leur ancienne Communauté de Communes.

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➤ Compétences liée au service

- ☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 Allos – Allons – Angles – Annot – Barrême – Beauvezer – Blieux – Braux – Castellane – Castellet les Sausses -
 Chaudon-Norante – Clumanc - Colmars les Alpes – Demandolx - La Garde - La Mure-Argens - La Palud sur
 Verdon – Lambruisse - Le Fugeret – Meailles – Moriez – Peyroules - Rougon – Saint-André les Alpes – Saint-
 Benoît – Saint-Jacques – Saint-Julien du Verdon – Saint-Lions – Saint Pierre – Sausses - Senez – Soleilhas -
 Tarteronne - Thorame-Basse - Thorame-Haute – Ubraye – Val de Chavagne - Vergons - Villars-Colmars

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

- Existence d'un règlement de service
☒ Oui (Règlement applicable sur les anciennes communautés de communes de la CCAPV) ☐ Non

2.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie simple

2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 11 700.

Commentaire concernant l'estimation de la population desservie : La population totale 2020 du territoire de la CCAPV est de 11 700 habitants.

La population DGF 2020 est de 23 484 habitants.

Dans le calcul du nombre d'habitants desservis par le SPANC, sont pris en compte les habitants saisonniers des campings et autres structures d'accueil touristique non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Ceci explique le fort taux de couverture de l'ANC.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 44,44 % au 31/12/2020. (45,65 % au 31/12/2019).

2.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération Commentaire : Les zonages d'assainissement sont une compétence communale	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération Commentaire : Application des règlements des anciennes intercommunalités ayant fusionné. A ce jour, l'assemblée délibérante de la CCAPV n'a approuvé aucun nouveau règlement	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **80** (80 en 2019).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	160	160
Tarif du contrôle des installations existantes en €	160	160
Tarifs du contrôle de bonne exécution	80	80

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°2019-08-18 du 19/12/2019 fixant le montant des redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2020

3.2. Recettes

	Exercice 2019	Exercice 2020
	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	11 728 €	9 980 €

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	387	401
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 355	1 364
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	766	782
Taux de conformité en %	85,1	86,7



